

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 30 mai 2018

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Commune de Quéven

Etaient présents: Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHIER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Marie-Pierre PERHIRIN

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Excusée: Linda TONNERRE,

Présents : 25 Excusée : 1 Procurations : 3 Votants : 28

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre ALLAIN à Jean-Louis DUGUE, Serge PICHON à Marc COZILIS, Dominique

**GUEGUEIN** à Patrick LE PORHIEL

Pierre-Emmanuel HERVE arrive en séance à 20h49 et prend part aux votes à partir du bordereau relatif aux subventions annuelles.

La séance est ouverte à 20 h 40.

Ludovic Dinet est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*

Marc Boutruche demande l'ajout d'un bordereau en lien avec celui relatif à l'adjudication Bouric. Il s'agit de prendre une décision modificative du budget principal afin de couvrir les achats liés à cette adjudication.

Il propose également le report de l'ordre du jour, du point n° 16 "Convention mise à disposition de parcelles pour culture". En effet, l'agriculteur concerné n'a toujours pas obtenu l'accord des propriétaires riverains de l'ancien chemin d'exploitation n° 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, approuve l'ajout de ce point supplémentaire et le report du bordereau relatif "Convention mise à disposition de parcelles pour culture".

1 Conseil Municipal du 29 mars Direction Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

2	2	Tarifs livres de Quéven	Finances

La Maison de la Presse et l'Espace Culturel ont fait part de leur souhait de vendre les livres sur la ville de Quéven.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, fixe les tarifs de revente de ces livres à tout commerçant intéressé comme suit :

Titre de l'ouvrage	Date parution	Prix initial	Montant euros TTC	Montant euros HT	Remise	Prix achat commerçants
Les Quévenois à la croisée des chemins (1850-1938)	1993	100 Fr	15 €	14,22 €	33%	9,53 €
Les Quévenois de la guerre à la paix (1939-1960)	1995	130 Fr	20 €	18,48 €	33%	12,38 €
Quéven au fil du temps	2007	30 €	30 €	28,44 €	33%	19,05 €
GESTEL/ GUIDEL/ QUEVEN dans la poche de Lorient	2005	15 €	15 €	14,22 €	33%	9,53 €
KERDUAL/ KERGAVALAN/ SAC'H - 3 villages quévenois aux portes de Lorient	2013	25 €	25 €	23,70 €	33%	15,88 €

3	Attribution des subventions annuelles 2018	Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale, Considérant les demandes de subvention présentées par les associations, Considérant l'avis des commissions concernées,

Association	Somme proposée
Amicale Laïque section judo	
Amicale Laïque section gymnastique	5 200 €
Amicale Laïque section Hand Ball	3 200 E
Amicale Laïque section Badminton	
Ambiance Tropicale	180 €
Assoc. gymnastique volontaire	1 200 €
Association sportive Golf Val Queven	6 000 €
Basket Quéven Bretagne Sud	6 200 €
Club cyclotouriste	1 700 €
Compagnie des archers quévenois	900 €
CS QUEVEN Football	5 400 €
CS QUEVEN Tennis de table	800 €
Echiquier Quévenois	470 €
Etoile Cycliste de Quéven	3 500 €
Football club Kerzec	800 €
JOCLUD	300 €
Kewenn Gymnastique	1 000 €
La pétanquévenoise	280 €
Quéven athlétisme	2 500 €
Quéven Sport Canin (ClubLorientais Sports Canins)	500 €
Tennis Club Quévénois	2 700 €
WICKED	500 €
SPEED	500 €
Prévention routière	60 €

A.N.A.C.R. Comité du Pays de Lorient	150 €
F.N.A.C.A	150 €
U.F.A.C.	150 €
Union départementale des sapeurs pompiers du 56-œuvre des Pupilles	50 €
FNAME OPEX	50 €
Air D'EIRE	450 €
Ass. Franco Allemande Morbihan (AFAM)	300 €
Atelier de musique de Quéven	18 100 €
Autrement créatif Scrapbooking	100 €
Jumelage QUEVEN-DUNMANWAY	300 €
GEAQ Sterenn	200 €
Kanerion An Oriant	300 €
Kewenn Entract	2 000 €
L'atelier peinture de Corinne	150 €
Les tontons YOYO	250 €
Office public de la langue Bretonne	600 €
Bretagne vivante	50 €
Den Dour Douar	750 €
Eaux et Rivières de Bretagne	100 €
Fleurir Quéven	300 €
Group. de Vulgaris. Agricole	150 €
La Protectrice Quévenoise	500 €
Solidarité paysans	50 €
Association des Amis de Kerdelann	100 €
Association les Amis de Kergrenn	100 €
Comité Oeuvres Sociales	4 800 €
AAFP Aide Familiale Populaire Lorient	200€
A.D.M.R. Les Troménies	2 080,50 €
ADAVI 56	100 €
Addiction alcool - Vie libre	100 €
ADEP 56	500 €
AFAD au Centre pénitentiaire de Ploemeur	100 €
AIPSH	100 €
Amicale fédérée pour don du sang bénévole Quéven	150 €
ASP 56-Accompagnement de fin de vie- soins palliatifs	100 €
Atout Coeur	100 €
Banque Alimentaire du Morbihan	2 000 €
CLCV-consommation logement et cadre de vie	100 €
Croix Rouge	300 €
EFAIT	100 €
En avant les p'tits loups	25 €
FNATH-Accidentés de la vie	100 €

GARMOR (garde médicale)	125 €
parents et amis du foyer "le chêne"- Lanester	100 €
les restos du cœur	200 €
Loisirs Pluriel	3 814,98 €
Pôle d'entraide neurologique	250 €
Recherche Leucémie Morbihan	100 €
Rêves de clown	100 €
Sauvegarde 56	50 €
secours catholique	150 €
SNSM-Centre formation intervention Lorient	100 €
AEP Diwan (selon convention)	3 372 €
ASC ECole Jean Jaurès	180 €
FCPE COLLEGE KERBELLEC	200 €
FSE collège Joseph Kerbellec	200 €
Le coup de pouce des parents-J Jaurès	180 €
Ligue de l'enseignement (salon du livre)	1 200 €
RECREANATOLE	180 €
USEP Ecole Anatole France-maternelle	180 €
USEP Ecole Anatole France-primaire	180 €
USEP école de Kerdual	180 €
USEP Joliot Curie	180 €
Nid Douillet	40 000 €
TOTAL	128 267,48 €

## Arrivée de Pierre-Emmanuel Hervé.

Jean-Louis Dugué et Marie-Pierre Perhirin, respectivement présidents des associations ADMR et Fleurir Quéven, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, adopte la liste des subventions annuelles présentées.

	4	Attribution des subventions de projet 2018	Finances
- 1			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale, Considérant les demandes de subvention présentées par les associations, Considérant l'avis des commissions concernées,

Association	Somme proposée		
ASMQ	500 €		
Association sportive Golf Val Queven	500 €		
Golf Celtrophy-organisation TNC	600 €		
Kewenn Krampons	1 500 €		

Les cavaliers de la table ronde	1 500 €
Moto Club de Queven	1 500 €
Quéven athlétisme	1 500 €
AiR D'EIRE	500 €
CLIK	300 €
GEAQ Sterenn	300 €
Le carton à dessin	300 €
Redadeg	400 €
Spered Kewenn-organisation fest noz	1 000 €
AMAP Les paniers quevenois	300 €
Den Dour Douar	1 100 €
Fleurir Quéven	400 €
ADEP 56	500 €
Amicale fédérée pour don du sang bénévole Quéven	100 €
CLCV-consommation logement et cadre de vie	100 €
TOTAL	12 900 €

## Marie-Pierre Perhirin, Présidente de Fleurir Quéven, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, adopte la liste des subventions de projet présentées.

5	Projet contournement de la ville/ Rue Denis Papin - Demande de subvention	Finances

Le centre de Quéven a la particularité d'être traversé par 2 voies départementales qui enregistrent un trafic routier important.

A l'entrée sud de Quéven, à partir des zones d'activité de Beg Runio et du Mourillon, le trafic se scinde en 2 flux de voitures et poids lourds :

- Sur la RD 6, qui relie Lorient à Pont Scorff : axe commerçant principal de Quéven,
- Sur la RD 163, qui relie Ploemeur à Gestel : axe résidentiel sur lequel se situent 2 écoles.

Des conflits d'usage avec les clients, badauds, scolaires et résidents ont motivé ces dernières années, études et réflexion pour proposer un schéma de déplacement plus en adéquation avec l'évolution de la ville.

## Objectifs visés:

- Fluidifier les déplacements et désengorger le centre-ville,
- Renforcer son attractivité commerciale,
- Permettre le déploiement du schéma de déplacement doux,

## Nature des travaux :

- Etudes de sol,
- Maîtrise d'œuvre,
- Acquisitions foncières,
- Terrassement et encaissement de chaussée,

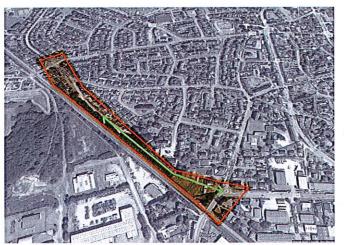
- Encourager les alternatives à la voiture,
- Créer le réflexe marche-vélo,
- Développer le lien social en centre-ville grâce à de nouvelles habitudes de déplacement,
- Embellir la ville,
- Sécuriser les déplacements.
- Enrobé,
- Trottoirs,
- Voie verte,
- Réseaux,

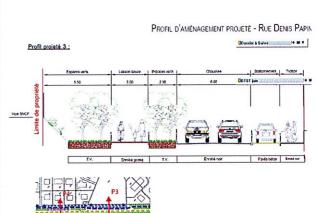
• Eclairage public,

- Signalétique,
- Aménagements paysagers.

#### Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
Acquisitions foncières	50 000 €	Région Bretagne Dispositif centralité	25 %	127 425 €	
Aménagement carrefours	289 700 €	Subvention amendes de police	1 %	5 000 €	
Création voies douces et classiques	170 000 €	Autofinancement	74 %	377 275 €	
Total	509 700 €	Total	100 %	509 700 €	



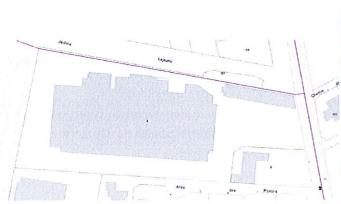


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 contre, 1 abstention,

- Approuve le principe du contournement de la ville par la rue Denis Papin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à solliciter les subventions auprès de la Région et tout autre organisme concerné.

6	Minerve : acquisition, démolition, plan de financement	Finances
	, P	

Le 01 novembre 2016, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la SCI SIAM propriétaire de Minerve. Cette dernière avait acquis en 1996, ce bien au prix de 419.235 €. L'ensemble du bien comprend un bâtiment de 4.500 m² sur un terrain de 10.147 m². Il concerne la parcelle cadastrée BC 107 (310 m²) et BD 4 (9.837 m²). Cette parcelle est actuellement classée en UI dans le PLU.





L'offre de la société Terminio Fruita a été jugée insuffisante par le tribunal. Par ailleurs, les actifs immobiliers ont été vendus aux enchères.

La commune a déposé une offre d'achat du bien au tribunal de commerce le 12 septembre 2017 pour un prix de 250.000 € compte tenu du coût de démolition et de la nécessité de modifier le PLU.

Le tribunal a approuvé cette acquisition par la commune par une ordonnance du 19 octobre 2017.

Il convient donc de finaliser cette acquisition. Ensuite, il est prévu de démolir les bâtiments pour remettre en l'état le terrain. Cette parcelle sera dédiée principalement à de l'habitat.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisitions foncières	250 000 €	Etat Dispositif" dynamisme des villes en bretagne"	33 %	200 000 €
Frais actes provisions	50 000 €		1,1	
Démolition	250 000 €			
Aménagement public	50 000 €	Autofinancement	67 %	400 000 €
Total	600 000 €	Total	100 %	600 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve l'acquisition des parcelles BC 107 et BD 4 pour un prix de 250.000 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- Approuve la démolition des bâtiments et autorise M. le Maire à signer tout acte afférent
- Approuve le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer tout demande afférente.

7	Appel à projet Etat - Demande de subvention DSIL	Finances
(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)		in the state of

Le gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes directives nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI) présenté par le Premier Ministre le 25 septembre 2017.

Les opérations à soutenir dans ce cadre s'inscriront dans les six priorités d'investissement suivantes citées par la loi de finances :

- Rénovation thermique; transition énergétique, développement des énergies renouvelables;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de Quéven souhaite déposer un dossier comprenant quatre opérations éligibles :

- Construction d'une salle communale à Kerzec ;
- Réalisation d'un préau dans l'école maternelle A. France ;
- Rénovation et transformation de l'école publique de Kerdual ;
- Création de loges et de locaux pour les techniciens à la salle de spectacle des Arcs.

Le montant total des travaux HT est de 507 566 € réparti suivant les tableaux ci-dessous.

## 1. Construction d'une salle communale à Kerzec

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Construction salle communale à Kerzec	205 500 €	Dotation SIL	121 625 €	55 %
Etudes et MOE	15 637 €	Autofinancement	44 228 €	45 %
TOTAL HT	221 137 €	TOTAL HT	221 137 €	100 %

## 2. Réalisation d'un préau dans l'école maternelle A. France

Dépenses (HT)	Recettes (HT)			
Préau école A. France	84 960 €	Dotation SIL	74 280 €	80 %
Etudes et MOE	7 890 €	Autofinancement	18 570 €	20 %
TOTAL HT	92 850 €	TOTAL HT	92 850 €	100 %

## 3. Rénovation et transformation de l'école publique de Kerdual

Dépenses (HT)	Recettes (HT)			
Ecole de Kerdual	55 694 €	Dotation SIL	44 555 €	80 %
		Autofinancement	11 139 €	20 %
TOTAL HT	55 694 €	TOTAL HT	55 694 €	100 %

## 4. Création de loges et de locaux pour les techniciens à la salle de spectacle des Arcs.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Création de loges aux Arcs	127 885 €	Dotation SIL	110 308 €	80 %
Etudes et MOE	10 000 €	Autofinancement	27 577 €	20 %
TOTAL HT	137 885 €	TOTAL HT	137 885 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),

- Valide le programme des opérations éligibles listées ci-dessus.
- Approuve les plans de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme habilité et à signer tout document afférent.

8	Adhésion Société Publique Locale bois énergie renouvelable	Finances
---	--	----------

Le développement des filières bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, Lorient Agglomération et les communes de Lorient, Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Quéven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les commune de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. .

Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce."

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général. Ainsi, Lorient Agglomération et les communes de Lorient, Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Quéven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création.

La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500 €	0,33%
Hennebont	1	500 €	0,33%
Riec sur Belon	1	500 €	0,33%
Quéven	1	500 €	0,33%
Bubry	1	500 €	0.33%
Inzinzac Lochrist	1	500 €	0,33%
Ploemeur	1	500 €	0,33%
Gestel	1	500 €	0,33%
Port Louis	1	500 €	0,33%
Arzano	1	500 €	0,33%
Guilligomarc'h	1	500 €	0,33%
Bannalec	1	500 €	0,33%
TOTAL	300	150.000 €	100%

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50% des actions et Lorient Agglomération, ainsi que Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

- → La société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.
- → La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires.

  Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.
- → La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.
- → A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.
  - Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite. Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle,
  - D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.
- → La société participe à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.
- → La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de marchés publics (travaux, fournitures, services) et/ou de concession, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers. La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu. Celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu. Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	54	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui
Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui

TOTAL	300	11	100%
Assemblée spéciale	14	1	
Bannalec	1	0	Oui
Guilligomarc'h	1	0	Oui
Arzano	1	0	Oui
Port Louis	1	0	Oui
Gestel	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Inzinzac Lochrist	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel.

La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/ EPCI actionnaires qui pourront conserver, chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivi des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Energie Renouvelable, il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires.

Au fur et à mesure de la mise en oeuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable» ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales «compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 code urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

## → Annexe 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

 Approuve la création de la Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable" dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Quéven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus.

- Approuve le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 €, divisé en 300 actions de 500 € chacune, tel que joint en annexe.
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe.
- Prend acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe.
- Décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 500 €, étant précisé que l'acquisition de cette action permettra à la ville de Quéven d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et de disposer d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.
- Dit que les actions sont souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100% de leur valeur, soit à hauteur d'un montant de 500 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune;
- Dit que la valeur des actions libérées à hauteur de 100% sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus.
- Désigne un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et 2 représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement :
  - Assemblée Spéciale
- = Marc BOUTRUCHE
- Comité de suivi et d'engagement
- = Marc BOUTRUCHE et Jean-Louis DUGUE
- Autorise M. BOUTRUCHE, en tant que représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale de la SPL,
   à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale ou de Censeur.
- Autorise le Maire à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous les documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable» et l'adhésion de la ville de Quéven à ladite société.

## 9 Composition CT / CHSCT

Ressources humaines

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ; .

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 26 avril 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au ler janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel des services municipaux est de 127 agents et justifie la création d'un CHSCT et d'un CT;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Fixe le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants.
- Fixe le nombre de représentants du personnel au CT à 5 titulaires et 5 suppléants.
- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et 5 suppléants pour le CHSCT.
- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et 5 suppléants pour le CT.

ı		PRESIDENT OF PROTOGRAM AND MARKET AND A PROTOGRAM WERE
ı	10	CTP et CHSCT communs Mairie/ CCAS
	10	CII et elise i communs manier cerie

**Ressources humaines** 

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics modifiés;

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun et d'un CHSCT commun compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public estimés au 1" janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs ;

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité 'Technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS, ...) de créer un Comité Technique commun et un CHSCT commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Or le nombre cumulé d'agent Mairie/CCAS est de 158 agents répartis ainsi :

Mairie	127 agents
CCAS	31 agents
Total	158 agents

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

• Propose le maintien d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs compétents pour les agents de la commune de Quéven et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.

11	Approbation modification n°3 du PLU	Urbanisme
----	-------------------------------------	-----------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup>;

Vu la délibération du 21 septembre 2007 de la commune de Quéven approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 février 2012, d'une modification le 6 décembre 2012, d'une mise à jour le 17 décembre 2012, d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 25 juillet 2013, d'une modification le 18 décembre 2014, d'une mise à jour le 5 janvier 2015, d'une modification simplifiée le 18 juin 2015 et d'une mise en compatibilité le 18 mai 2017 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2017 prescrivant la modification n°3 du PLU de Quéven ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 17 janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes n° E17000363 / 35 en date du 13 décembre 2017 désignant Monsieur Gilbert JEFFREDO en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven;

Vu l'arrêté municipal en date 30 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven, laquelle s'est déroulée du jeudi 15 février au lundi 19 mars 2018 inclus;

Vu le rapport de présentation du projet de modification n°3 soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables assorties d'une suggestion du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2018;

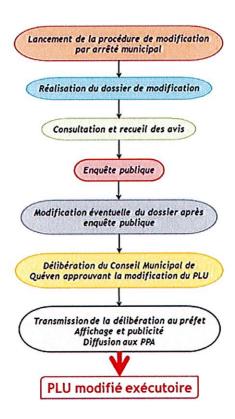
Considérant que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être adoptée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de PLU peut être engagée à l'initiative du Maire afin d'adapter rapidement son document d'urbanisme lorsque les changements envisagés ne nécessitent pas une révision.

Afin de poursuivre le développement harmonieux de la commune, et dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements mineurs du règlement écrit afin de rendre possible la réalisation d'un programme de logements en densification du tissu urbain existant (ilot Dieny) et de clarifier des règles d'implantation et de hauteur dans le secteur urbain Ub.

Considérant que cette évolution du PLU ne permettra que des améliorations mineures qui s'inscrivent bien dans le cadre d'une procédure de modification de droit de commun, par arrêté municipal en date du 27 octobre 2017, la commune de Quéven a décidé de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven.

Le schéma ci-dessous présente succinctement les grandes étapes de la procédure dans le cas qui nous concerne :



Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que celles visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du même code ayant été consultées pour recueillir leur avis et l'enquête publique s'étant achevée sur l'avis favorable assorti d'une suggestion du commissaire enquêteur, il s'agit désormais que le Conseil Municipal approuve cette modification afin de rendre exécutoire les nouvelles dispositions permettant la réalisation du projet communal.

La suggestion du commissaire est la suivante : "L'intégration ou mieux la couture de ce programme résidentiel situé entre le coeur de ville existant et la mairie mérite une réflexion élargie, une réflexion globale. La définition finale du programme doit présenter une image urbanistique cohérente, allant au-delà du programme Dieny."

## → Annexe 4 : Rapport de présentation + Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions (Marc Cozilis, Danielle Le Marre, Dominique Guéguein, Marie-Pierre Perhirin, Serge Pichon),

- Approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven telle qu'elle est projetée dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois, qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et qu'elle

- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Précise que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de Quéven aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Quéven.

12	Vente parcelle BK 171	Urbanisme

La société Taillenvert est locataire d'un local situé à Kerzec IZEL depuis 1989. N'étant pas intéressé par l'acquisition de ce bien, elle a quitté les lieux début mai.



Cet ensemble est donc mis en vente. Il comprend un bâtiment de 240 m² environ sur la parcelle cadastrée BK 171 de 991 m².

Les domaines ont évalué ce bien à 100.000 € et il est proposé de vendre ce bien au montant de 120.000 € à Mme Le Grumelec et M Lamare.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

• Approuve la vente de la parcelle BK 171 pour un prix de 120.000 € à Mme Le Grumelec et M Lamare.

- Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

13 Adjudication Bouric/Le Pogam	Urbanisme
---------------------------------	-----------

Le tribunal de grande instance de lorient, par jugement rendu le 26 juillet 2016, a décidé qu'il sera procédé à la vente par adjudication des biens immobiliers dépendant de la succession de Madame Anne Le Pogam.

Les biens immobiliers mis en vente sont les suivants :

- Une parcelle en nature de terre et taillis Les Garennes cadastrée BN 123 d'une superficie de 12.350 m²,
- Une parcelle de terre Chemin de Kergalan Bras cadastrée BN 130 d'une superficie de 1.507 m²,
- Diverses parcelles à Kergalan Bras :

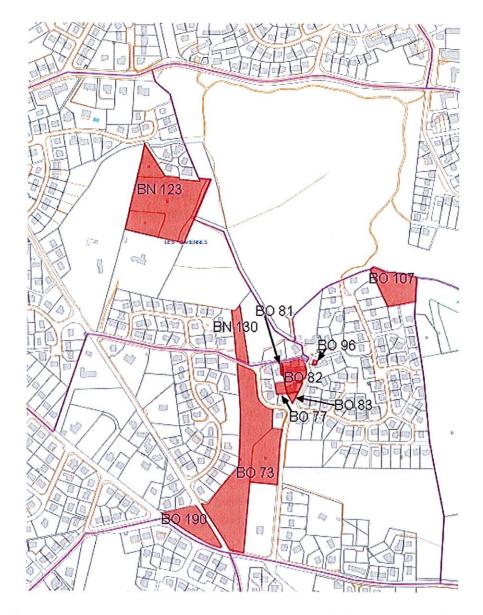
-BO 73 pour 16.166 m² (parcelle terre et taillis)
-BO 190 pour 2.837 m² (parcelle de terre)
-BO 77 pour 320 m²
-BO 82 pour 1.730 m²
-BO 83 pour 168 m
-BO 96 pour 53 m²

Une parcelle de terre - impasse des Eglantines - cadastrée BO 107 d'une superficie de 3.233 m²

Le tribunal a désigné Maître Couzigou, notaire à Lorient pour y procéder. La vente aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 14 h en l'étude de Maître Denis Couzigou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune, Vu les Déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie les 23 et 30 avril 2018 et informant la commune de la vente par adjudication des parcelles suivantes: BO 73, BO 190, BO 77, BO 81, BO 82, BO 83, BO 96 et BO 107.

Le Maire informe l'assemblée de la vente par adjudication des biens immobiliers suivants lors de la vente aux enchères qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 14 h en l'étude de Maître Couzigou,



• Une parcelle en nature de terre et taillis - Les Garennes - cadastrée BN 123 d'une superficie de 12.350 m² : La parcelle est située en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à prix s'élève à 4.900 €.

Cette parcelle est classée en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme. Le droit de préemption institué par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2009 ne s'appliquant que dans les zones U et Au, une déclaration d'intention d'aliéner n'a pas été notifiée à la commune.

• Une parcelle de terre-Chemin de Kergalan Bras - cadastrée BN 130 d'une superficie de 1.507 m²:

La parcelle est située en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à prix s'élève à 600 €.

La parcelle est classée en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme. Le droit de préemption institué par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2009 ne s'appliquant que dans les zones U et Au, une déclaration d'intention d'aliéner n'a pas été notifiée à la commune.

Un emplacement réservé a été délimité sur l'intégralité de la parcelle lors de l'élaboration du PLU de 2007 en vue de l'élaboration d'un ouvrage d'intérêt général.

- Diverses parcelles à Kergalan Bras faisant l'objet d'une DIA unique en date du 23 avril 2018 :
  - -BO 73 pour 16.166 m² (parcelle de terre et taillis)

La parcelle est située pour partie en zone Ubb et Na du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à prix s'élève à 6.400 €.

Un emplacement réservé a été délimité sur l'intégralité de la parcelle lors de l'élaboration du PLU de 2007 en vue de l'élaboration d'un ouvrage d'intérêt général.

-BO 190 pour 2.837 m<sup>2</sup> (parcelle de terre)

La parcelle est située en zone Ubb du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à prix s'élève à 1.100 €.

Un emplacement réservé a été délimité sur l'intégralité de la parcelle lors de l'élaboration du PLU de 2007 en vue de l'élaboration d'un ouvrage d'intérêt général.

-Les parcelles cadastrées : BO 77 pour 320 m² (terrain nu), BO 81 pour 76 m², BO 82 pour 1.730 m², BO 83 pour 168 m², BO 96 pour 53 m² situées en zone Ubb.Leur mise à prix s'élève à 200.000 €.

• Une parcelle de terre- impasse des Eglantines - cadastrée **BO 107** d'une superficie de 3.233 m² : faisant l'objet de la déclaration d'aliéner en date du 30 avril 2018.

Cette parcelle est incluse dans la zone de préemption créée à l'intérieur d'un espace naturel sensible par délibération du conseil général du 16 juin 2000 où le département et à défaut, le conservatoire du Littoral peuvent exercer le droit de préemption sur tout terrain faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Par courrier du 26 avril 2018, le département a indiqué renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Par courrier du 15 mai 2018, le Conservatoire du Littoral a notifié renoncer à son droit de préemption dans le cadre de son droit de substitution au département.

La mise à prix de cette parcelle s'élève à 1.200 €.

Cet ensemble présente un intérêt certain pour la commune.

En effet, le projet de territoire de la commune en cours d'élaboration dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016) entend privilégier la qualité de vie de ses habitants en préservant l'identité de ville à la campagne de la commune.

Les perspectives d'essor urbain, économique et social garantiront le maintien d'un cadre de vie de qualité en minimisant les impacts sur l'environnement et en assurant une gestion raisonnable et pérenne du patrimoine naturel et paysager en s'appuyant sur l'Agenda 21, reconnu par le Ministère de l'Ecologie.

Afin de répondre à cet enjeu prioritaire, la commune a l'intention d'embellir les espaces publics notamment naturels, en améliorer l'accès et faciliter les déplacements.

L'acquisition des parcelles BO 73, BN 130 et BN 123 permettrait la réalisation d'un cheminement piéton facilitant l'accès au Parc de Kerzec par la rue François Villon, ainsi que la réalisation d'espaces récréatifs supplémentaires favorisant ainsi les échanges et rencontres entre habitants.

L'acquisition de la parcelle BO 107 se justifie également par la mise en oeuvre de ces objectifs précédemment décrits. La parcelle BO 190 et une partie de la parcelle BO 73 sont localisées en entrée de ville ; un aménagement sécurisé s'avère nécessaire au regard du flux de circulation et de la vitesse observée. L'acquisition de ces parcelles permettrait la réalisation des ouvrages nécessaires à la sécurisation de la voie.

La commune, lors de l'élaboration du PLU de 2007, actuellement en vigueur, a d'ailleurs délimité sur les parcelles BO 190, BO 73 et BN 130 un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un ouvrage public permettant la sécurisation de cette entrée de ville.

Par ailleurs, l'acquisition des parcelles cadastrées BO 77, BO 81, BO 82 et BO 83 permettrait de créer une annexe à proximité du Parc de Kerzec nécessaire aux services techniques lors de l'organisation des manifestations extérieures.

Pour ces raisons, la commune envisage de se porter acquéreur de la totalité des parcelles mises en vente par adjudication le 1<sup>er</sup> juin 2018.

La mise à prix de l'ensemble immobilier est fixée à 214.200 € avec éventuelle baisse du quart.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à la vente aux enchères du  $1^{er}$  juin 2018, pour un montant maximal de  $400.000 \in$ .

Il est également proposé d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des frais nécessaires à la conclusion de la vente.

La représentation par avocat étant obligatoire, il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Me Mélanie Cahours avocate au Barreau de Brest à porter enchère au nom de la commune lors de l'audience du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Il est donc donné pouvoir à Me Mélanie Cahours de porter enchère, jusqu'au montant maximal de 400.000 €, en vue d'obtenir l'acquisition des parcelles BN 123, BN 130, BO 73, BO 190, BO 77, BO 81, BO 82, BO 83, BO 96 et BO 107 d'une superficie totale de 38.440 m² appartenant aux consorts Bouric, situées sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Autorise la participation aux enchères publiques du 1<sup>er</sup> juin 2018 en vue de l'acquisition des parcelles BN 123, BN 130, BO 73, BO 190, BO 77, BO 81, BO 82, BO 83, BO 96 et BO 107 situées sur le territoire de la commune.
- Fixe le montant maximal des enchères à 400.000 €.
- Donne pouvoir à Me Mélanie Cahours pour porter enchère au nom de la commune, jusqu'au montant maximal défini, pour obtenir l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts Bouric.
- Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais annexes nécessaires à la conclusion de la vente.

# 14 Convention Den Dour Douar Environnement

L'association Den Dour Douar participe depuis de nombreuses années à l'entretien des cours d'eau et espaces naturels sur la commune via des chantiers organisés régulièrement.

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention. Il est proposé de la reconduire.

### → Annexe 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et tous les documents afférents.

15 Convention mise à disposition de parcelles pour apiculture	Environnement
---	---------------

Cette délibération vient en complément de la délibération 2017.051 du 17 mai 2017. Elle concerne la mise à disposition de parcelles communales pour des activités apicoles.

Concernant la disposition du rucher, l'occupant s'engage à respecter l'arrêté préfectoral du Morbihan relatif à "l'emplacement des ruches" en date du 7 février 1961. L'occupation est consentie à titre gracieux.

## → Annexe 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve le principe de mise à disposition des parcelles à titre gracieux.
- Approuve les termes de la convention en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents.

16	Ronquédo - Stationnement et containers de stockage	Travaux
----	--	---------

La commune a validé le principe de création d'une aire de stationnement au complexe sportif du Ronquedo. Ce parking permettra de sécuriser les abords du complexe de Mané Rivalain.

En complément des containers de stockage seront mis en place à disposition d'associations (CCFD, parents d'élèves) et des services techniques. Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve le projet de création d'une aire de stationnement et la pose de containers de stockages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

[		a war war war war war war war war war wa	Cultura
	17	Convention avec l'UBS	Culture

L'Université de Bretagne Sud propose des partenariats avec les villes situées dans le rayon de son implantation géographique (Vannes, Lorient, Pontivy), pour développer ses relations avec les différents acteurs du territoire et favoriser la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local.

La présente convention a pour objet de définir les grands principes des relations entre la ville et l'Université. Elle prévoit notamment :

- des actions communes de médiation culturelle,
- la possibilité offerte aux étudiants de s'inscrire gratuitement à la médiathèque Les Sources et aux Quévenois de s'inscrire gratuitement à la bibliothèque universitaire,
- le soutien à la participation citoyenne des étudiants.

## → Annexe 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

• Approuve la convention de partenariat et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

18	DM 1 - Budget principal	Finances

Afin de couvrir les achats liés à l'adjudication Bouric , il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires afférents. Il est donc proposé les écritures suivantes :

	INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
21	2115	Terrain bâtis	450 000,00 €		
16	1641	emprunt		330 000,00 €	
024		vente TAILLENVERT		120 000,00 €	
		TOTAL	450 000,00 €	450 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve la décision modificative n°1 du budget, telle que présentée.

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par les articles L.2122-22 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

## Décision DG.2018.03 du 26 avril 2018 - Mandatement d'un avocat dossier Hégaret

Vu le recours formé par M. HEGARET contre le permis d'aménager PA 056 185 17 L0004 délivré le 29 novembre 2017, auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Maire de Quéven mandate Maître Vincent QUENTEL pour représenter les intérêts de la ville de Quéven dans la procédure qui l'oppose à M. HEGARET.

\*\*\*\*\*\*

## Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 1er trimestre 2018.

Commune de Quéven <mark>Marchés publics - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2018</mark>					
Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification	
Marché de services					
Maîtrise d'oeuvre - Création Voirie Impasse Denis Papin	SARL OCEAM Ingenierie	16 200,00	19 440,00	29/01/2018	
Prestations de géomètre et de maîtrise d'oeuvre - viabilisation zone 1 Au à Kerlaran	Laurent MARTIN SARL	18 000,00	21 600,00	14/03/2018	
Marché de fourniture					
Acquisition d'une scène mobile	SAMIA DEVIANNE S.A.	29 284,00	35 140,80	26/04/2018	

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 12 juillet 2018.

La séance est levée à 22 h 37.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

Les annexes sont consultables à la direction générale aux heures d'ouverture de la Manuel de la